



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 61395

## Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les difficultés que rencontrent les optométristes confrontés à l'absence de reconnaissance officielle de leur profession. En France le diplôme national de maîtrise en optométrie assure une formation complète de haut niveau des professionnels de santé de l'oeil et du système visuel. De très nombreux pays reconnaissent cette profession. Au sein de l'Union européenne, seul, trois pays, la France, la Slovénie et la Grèce ne reconnaissent pas cette activité. Dans le même temps, le faible nombre d'installations en ophtalmologie fait craindre, à moyen terme, une véritable pénurie de spécialistes de l'oeil, dont les cabinets sont surchargés de demandes d'examen de la vue. Dans ce contexte, la reconnaissance cette profession pourrait apporter une solution à ce problème de santé publique en permettant une amélioration rapide de la prise en charge des patients, tout en garantissant une maîtrise des dépenses de santé pratiquée en complémentarité avec l'ophtalmologie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre des dispositions pour assurer la reconnaissance et la réglementation de l'optométrie et de permettre à ces professionnels de la santé du système visuel de contribuer à l'amélioration de l'offre de soins.

## Texte de la réponse

La formation d'optométriste, accessible à des titulaires du BTS d'opticien-lunetier, dont elle est un prolongement de formation, est essentiellement technique et se déroule en faculté des sciences. Elle ne peut donc pas prendre en charge le dépistage des troubles de la vision qui requiert une formation clinique importante. Par ailleurs, cet enseignement dispensé à l'initiative des facultés de sciences n'a fait l'objet d'aucune validation par les services du ministère chargé de la santé. Enfin, les dispositions législatives en vigueur imposent de dissocier, d'une part, l'activité de consultation et, d'autre part, la réalisation et la commercialisation des appareils prescrits. En conséquence, sans méconnaître l'intérêt de faciliter pour nos concitoyens l'accès aux examens de contrôle et de correction des troubles de la vision, il n'est pas envisagé pour l'heure de reconnaître le diplôme d'optométrie, ni les professionnels issus de cette formation comme des professionnels de santé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Garraud](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61395

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 29 mars 2005, page 3174

**Réponse publiée le** : 3 mai 2005, page 4704